



Implenia

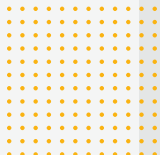


Convocation

**L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE
IMPLENIA SA**



Mardi, 26 mars 2024
à 10h00
Hotel Radisson Blu
Zurich Airport
8058 Zurich



CHÈRES ACTIONNAIRES, CHERS ACTIONNAIRES,

L'Assemblée générale ordinaire se tiendra donc le

Mardi, 26 mars 2024
à 10h00
(ouverture des portes
à 9h15)
Hotel Radisson Blu
Zurich Airport
8058 Zurich

Nous vous faisons parvenir par la présente les documents suivants :

- Invitation à l'Assemblée générale ordinaire
- Formulaire d'inscription et de procuration (avec formulaire d'instruction)
- Enveloppe-réponse
- Lettre aux actionnaires avec les chiffres-clés de l'exercice 2023

Il est conseillé de se rendre à l'assemblée en utilisant les moyens de transport publics. Un plan d'accès sera envoyé aux actionnaires qui auront confirmé leur présence au moyen de leur carte d'entrée.

Nous vous remercions de confirmer votre présence ou de donner une procuration à l'aide du formulaire ci-joint ou par voie électronique, par le biais du portail en ligne de Computershare Suisse SA.

Pour toute question concernant le rapport annuel ou l'Assemblée générale ordinaire, veuillez contacter Luca Rossi, Head of Investor Relations, par téléphone au +41 (0)58 474 35 04 ou par e-mail à luca.rossi@implenia.com.

Meilleures salutations
Implenia SA



Hans Ulrich Meister
Président du Conseil d'administration

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 — Approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes consolidés 2023 et vote consultatif sur le rapport sur les questions non financières 2023

1.1 — Approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes consolidés 2023, après prise de connaissance des rapports de l'organe de révision

PROPOSITION : Le Conseil d'administration propose, après avoir pris connaissance des rapports de l'organe de révision, d'approuver le rapport annuel ainsi que les comptes annuels 2023 d'Implenia SA et les comptes consolidés 2023 du groupe Implenia.

EXPLICATIONS : Dans ses rapports à l'Assemblée générale ordinaire, l'organe de révision PricewaterhouseCoopers SA a confirmé sans restriction les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2023. En conséquence, le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2023.

1.2 — Vote consultatif sur le rapport sur les questions non financières 2023

PROPOSITION : Le Conseil d'administration propose que le rapport sur les questions non financières pour l'exercice 2023 soit approuvé à titre consultatif.

EXPLICATIONS : Avec l'introduction de l'article 964a du Code des obligations, Implenia est tenue d'établir un rapport sur les questions non financières à partir de l'exercice 2023. Les détails sur le respect de cette obligation figurent dans le rapport de durabilité 2023, disponible à l'adresse <https://implenia.com/fr/durabilite/rapport-de-developpement-durable/>. En outre, le rapport sur les questions non financières doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire dans le cadre d'un vote consultatif. Le vote porte sur les sections du rapport de durabilité spécifiées à la page 98.

2 — Affectation du bénéfice résultant du bilan, distribution d'un dividende

PROPOSITION : Le Conseil d'administration propose d'utiliser le bénéfice résultant du bilan d'Implenia SA comme suit :

CHF 1'000

| | |
|---|---------------------|
| Bénéfice reporté | 424'358 |
| Bénéfice annuel 2023 | 96'463 |
| Bénéfice résultant du bilan disponible | 520'821 |
| – Distribution d'un dividende de CHF 0.60 brut par action nominative donnant droit à un dividende | 10,926 ¹ |
| – Report à compte nouveau | 509'895 |

1 Les actions détenues par la société ou l'une des sociétés du groupe au moment du versement du dividende ne donnent pas droit au dividende. Le montant indiqué du dividende peut ainsi être modifié en conséquence jusqu'à la date de référence. Au 31 décembre 2023, le montant total du dividende aurait correspondu à environ CHF 10.9 millions.

EXPLICATIONS : Implenia SA (comme illustré ci-dessus), en tant que société mère du groupe, présente à elle seule un bénéfice annuel de CHF 96.5 millions. Le résultat consolidé du groupe Implenia affiche toutefois un bénéfice de CHF 124.6 millions pour l'exercice 2023 (pour plus de détails, veuillez consulter le rapport financier complet). Il est prévu de renoncer à une affectation à la réserve de bénéfices, car celle-ci dépasse déjà 20 % du capital-actions. Un montant de CHF 0.60 par action donnant droit à un dividende

(soit CHF 10.9 millions au total) doit être versé à titre de dividende ordinaire. Le bénéfice résultant du bilan non distribué sous forme de dividende, d'un montant de CHF 509.9 millions, doit être reporté sur le nouveau compte. L'affectation du bénéfice résultant au bilan et le versement du dividende ordinaire se basent sur les comptes annuels vérifiés par l'organe de révision sujets à l'approbation visée au point 1 de l'ordre du jour. En cas d'acceptation de cette proposition, le dividende sera versé à partir du 3 avril 2024. A partir du 28 mars 2024, les actions seront négociées ex-dividende (ex-date). La date de référence pour le droit au dividende doit être le 2 avril 2023 (record date).

3 — Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction pour l'exercice 2023

PROPOSITION : Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de l'Implenia Executive Committee (Direction) pour l'exercice 2023.

EXPLICATIONS : La décharge des organes responsables, c'est-à-dire des membres du Conseil d'administration et de la Direction relève de la compétence intransmissible de l'assemblée générale ordinaire conformément à l'art. 698al. 2 chiffre 7 du Code des obligations. La société n'a pas connaissance de faits qui s'opposeraient à une décharge complète.

4 — Rémunération

4.1 — Approbation de la rémunération globale maximale du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2024 à l'Assemblée générale ordinaire 2025

PROPOSITION : Le Conseil d'administration propose d'approuver, à titre de rémunération globale maximale pour les membres du Conseil d'administration, le montant de CHF 1.6 millions pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2024 à l'Assemblée générale ordinaire 2025.

EXPLICATIONS : Au cours du prochain mandat, le Conseil d'administration demeurera composé, comme auparavant, de sept membres. La rémunération globale maximale proposée de CHF 1.6 million est légèrement supérieure à celle de l'année précédente pour tenir compte de l'augmentation prévue des coûts de sécurité sociale ; la rémunération des différents membres du Conseil d'administration ne sera pas modifiée. Les membres du Conseil d'administration reçoivent une rémunération fixe pour leurs activités. Cette rémunération est versée à raison de deux tiers en espèces et d'un tiers sous forme d'actions bloquées d'Implenia SA. Le cours moyen de l'action d'Implenia SA au mois de décembre de cette année est déterminant pour le calcul du nombre d'actions. Le transfert des actions intervient immédiatement après. Le montant maximum soumis pour approbation comprend en outre les cotisations sociales estimées, dans la

mesure où elles sont versées par la société, ainsi qu'une réserve minimale pour imprévus. Les principes régissant la rémunération des membres du Conseil d'administration sont énoncés aux art. 22a des statuts. De plus amples informations sur la rémunération des membres du Conseil d'administration figurent dans le rapport de rémunération.

4.2 — Approbation de la rémunération globale maximale de la Direction pour l'exercice 2025

PROPOSITION : Le Conseil d'administration propose d'approuver, à titre de rémunération globale maximale pour les membres de l'Implenia Executive Committee (Direction), le montant de CHF 13 millions pour l'exercice 2025.

EXPLICATIONS : Le montant correspond à la rémunération globale maximale déjà approuvée lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 pour l'exercice 2024. Il devrait être composé comme suit : Salaire de base (CHF 4.0 millions), rémunération variable (CHF 6.6 millions), sécurité sociale y compris d'autres éléments de rémunération (CHF 2.4 millions).

La rémunération globale maximale proposée pour les membres de l'Implenia Executive Committee se compose d'un salaire de base annuel, de la rémunération à court terme liée au résultat (short term incentive, STI) et de la rémunération à long terme liée au résultat (long term incentive, LTI).

Le STI repose à la fois sur des objectifs financiers et sur des objectifs individuels. Le versement maximal est limité à 200 % au maximum

du montant cible. Les objectifs financiers des Division Heads dépendent des résultats du groupe et des résultats de la division. Le montant maximal proposé comprend la réalisation maximale possible des objectifs STI. Les versements effectifs varieront en fonction de la réalisation des objectifs financiers et individuels. Au terme de l'exercice 2024, la société rendra compte du versement effectif dans le rapport de rémunération.

Le LTI lié aux performances est octroyé sous forme d'expectatives sur actions d'Implenia SA (performance share units, PSU), qui dépendent de la réalisation de deux objectifs de performance (total shareholder return relatif et bénéfice par action) sur une période de trois ans. Le montant maximal proposé pour le LTI correspond à une réalisation des objectifs à 100 %. Il s'agit là d'une approche équilibrée qui tient compte de la possibilité que les objectifs à la fin de la période de performance de trois ans ne soient pas atteints ou soient dépassés. La société évaluera la performance globale à la fin de la période de performance.

En outre, le montant maximum proposé tient compte de l'estimation des charges sociales de l'employeur et des cotisations aux plans de prévoyance, d'épargne ou à des institutions similaires, des primes d'assurance et des autres prestations accessoires ainsi que d'une réserve pour fluctuations de cours et imprévus.

L'Assemblée générale ordinaire du 29 mars 2022 avait approuvé un montant maximal de CHF 13 millions pour l'exercice 2023. De ce montant, CHF 10.8 millions (donc 83.1 %) ont été versés à la Direction, dont 44.1 % étaient variables

et 55.9 % fixes. Pour l'exercice 2024, l'Assemblée générale ordinaire du 28 mars 2023 a approuvé un montant maximal de CHF 13 millions. Après l'exercice 2024, la société indiquera le versement effectif dans le rapport de rémunération.

4.3 — Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2023

PROPOSITION : Le Conseil d'administration propose d'approuver à titre consultatif le rapport de rémunération 2023.

EXPLICATIONS : Le rapport de rémunération expose les principes régissant la rémunération du Conseil d'administration et de l'Implenia Executive Committee ainsi que le contenu et les éléments de la rémunération intervenue en 2023. Ce vote n'a pas de caractère contraignant.

5 — Elections

5.1 — Réélection des membres du Conseil d'administration et du président du Conseil d'administration

EXPLICATIONS : Le mandat d'un an des membres actuels du Conseil d'administration s'achèvera au terme de la prochaine Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2024. Tous les membres se tiennent à disposition pour un nouveau mandat comme membres du Conseil d'administration; Monsieur Hans Ulrich Meister en outre se tient à

disposition pour un nouveau mandat comme président du Conseil d'Administration.

PROPOSITION : Le Conseil d'administration propose de réélire individuellement les personnes suivantes pour un mandat qui s'achèvera au terme de la prochaine Assemblée générale ordinaire :

- (a) réélection de M. Hans Ulrich Meister en tant que membre et président du Conseil d'administration ;
- (b) réélection de M. Henner Mahlstedt en tant que membre du Conseil d'administration ;
- (c) réélection de M. Kyrre Olaf Johansen en tant que membre du Conseil d'administration ;
- (d) réélection de M. Martin Fischer en tant que membre du Conseil d'administration ;
- (e) réélection de Mme Barbara Lambert en tant que membre du Conseil d'administration ;
- (f) réélection de Mme Judith Bischof en tant que membre du Conseil d'administration ;
- (g) réélection de M. Raymond Cron en tant que membre du Conseil d'administration ;

5.2 — Réélection des membres du Comité de rémunérations

EXPLICATIONS : Le mandat d'un an des membres actuels du Comité de rémunération s'achèvera au terme de la prochaine Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2024. Tous les membres du Comité de rémunération se présentent pour un nouveau mandat.

PROPOSITION : Le Conseil d'administration propose de réélire individuellement, en tant que membres du Comité de rémunération, pour un

mandat qui s'achèvera au terme de la prochaine Assemblée générale ordinaire et sous réserve de leur réélection préalable au Conseil d'administration, les personnes suivantes :

- (a) réélection de M. Kyrre Olaf Johansen en tant que membre du Comité de rémunération ;
- (b) réélection de M. Martin Fischer en tant que membre du Comité de rémunération ;
- (c) réélection de M. Raymond Cron en tant que membre du Comité de rémunération.

5.3 — Réélection du représentant indépendant

PROPOSITION : Le Conseil d'administration propose de réélire Cabinet Juridique Keller SA à Zurich en tant que représentant indépendant pour un mandat qui s'achèvera au terme de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

EXPLICATIONS : Cabinet Juridique Keller SA a confirmé à l'attention du Conseil d'Administration posséder l'indépendance requise pour l'exercice du mandat.

5.4 — Réélection de l'organe de révision

PROPOSITION : Le Conseil d'administration propose de réélire PricewaterhouseCoopers SA, à Zurich, en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2024.

EXPLICATIONS : PricewaterhouseCoopers SA a confirmé à l'attention du Conseil d'administration posséder l'indépendance requise pour l'exercice du mandat.

6 — Annulation du capital conditionnel

PROPOSITION : Le Conseil d'administration propose de supprimer le capital conditionnel (art. 3b des statuts de la société).

EXPLICATION : La société dispose d'un capital conditionnel d'un montant de CHF 3'768'288.00. Le capital-actions conditionnel existant est lié à des droits de conversion et/ou d'option octroyés en relation avec des emprunts obligataires ou d'autres instruments du marché financier. Avec le remboursement de l'emprunt convertible en 2022, aucun droit de conversion et/ou d'option n'est émis, raison pour laquelle le capital conditionnel doit être supprimé sans être remplacé.

7 — Modification partielle des status visant l'introduction d'une marge de fluctuation du capital

PROPOSITION Le Conseil d'administration propose d'adapter l'art. 3a des statuts de la société comme suit :

Version actuelle

Article 3a
[supprimé]

Nouvelle version

Article 3a
Marge de fluctuation du capital

¹ Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de CHF 18'841'440.00

à CHF 26'378'016.00 au maximum, à tout moment jusqu'au 26 mars 2027, par l'émission d'au maximum 7'388'800 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.02 chacune, à libérer entièrement. Des augmentations par tranche sont autorisées. Les actions ne peuvent être utilisées que pour l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations ou pour le financement ou le refinancement de telles transactions ou pour le financement de nouveaux projets d'investissement de la société.

² La souscription et l'acquisition de nouvelles actions nominatives ainsi que tout transfert consécutif des actions nominatives sont soumises aux restrictions de l'art. 7 des présents statuts.

³ En cas d'augmentation de capital dans le cadre de la marge de fluctuation du capital, le Conseil d'administration fixe, si nécessaire, le nombre d'actions, le prix d'émission, la nature des apports, le moment de l'émission, les conditions d'exercice du droit de souscription (qui peuvent inclure la non-résidence dans certaines juridictions afin de se conformer à la législation applicable) et le début du droit aux dividendes. Le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions par une prise ferme par une banque ou un autre tiers et une offre subséquente aux actionnaires existants. Le Conseil d'administration est autorisé à limiter ou exclure le négoce des droits de souscription. Le Conseil d'administration peut laisser expirer les droits de souscription non

exercés ou placer ceux-ci, ou les actions pour lesquelles des droits de souscription préférentiels ont été accordés mais non exercés, aux conditions du marché, ou les utiliser d'une autre manière dans l'intérêt de la société.

EXPLICATIONS : La marge de fluctuation du capital proposée ici prévoit que le Conseil d'administration soit autorisé à augmenter le capital-actions pendant trois ans de 40 % au maximum du capital-actions actuel, le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels étant entièrement préservé. L'augmentation du capital-actions est envisagée pour d'éventuelles acquisitions d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations, pour le financement ou le refinancement de telles transactions ainsi que pour le financement de nouveaux projets d'investissement du groupe. La marge de fluctuation du capital donne au Conseil d'administration la flexibilité nécessaire pour réaliser d'éventuelles transactions.

DOCUMENTS

Le rapport de gestion 2023, composé du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes consolidés du groupe ainsi que le rapport de rémunération et les rapports de l'organe de révision peuvent être consultés à compter du 28 février 2024 sur le site Internet <https://implenia.com/en/investor-relations/annualreport/2023/>. Les actionnaires inscrits au registre des actions et ayant le droit de vote peuvent commander une copie imprimée via le formulaire web à l'adresse <https://implenia.com/en/investor-relations/annualreport/2023/further-information/order-annual-report/>.

INVITATIONS ET CARTES D'ENTRÉE

L'invitation comprenant le formulaire d'inscription pour la commande d'une carte d'entrée et un formulaire de procuration sera envoyée par courrier aux actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote au 1 mars 2024, 17h00 ; l'envoi interviendra à la dernière l'adresse figurant au registre des actions. Les actionnaires qui s'inscriront au registre des actions après cette date, mais avant le 20 mars 2024, 17h00 au plus tard, recevront une invitation qui leur sera envoyée, à partir du dès le 21 mars 2024. La date d'enregistrement des droits de vote à l'Assemblée générale ordinaire est fixée au 20 mars 2024 à 17h00.

Aucune inscription ou suppression avec droit de vote ne sera effectuée dans le registre des actions du 21 mars 2024 au 26 mars 2024 inclus. Les cartes d'entrée personnelles comprenant les coupons de vote seront envoyées par courrier à partir du 20 mars 2024.

PROCURATION

Les actionnaires peuvent se faire représenter par une personne de leur choix ou par la représentante indépendante, Cabinet Juridique Keller SA, case postale 1889, 8027 Zurich, en utilisant le formulaire de procuration qui leur est remis avec la présente invitation, et lui donner des instructions. Les procurations destinées au représentant indépendant peuvent être envoyées soit directement à son adresse mentionnée ci-dessus, soit au registre des actions d'Implenia SA (adresse : Computershare Suisse SA, Implenia SA, case postale, 4601 Olten, Suisse).

Les procurations et instructions peuvent également être envoyées au représentant indépendant par voie électronique par le biais du portail en ligne de Computershare Suisse SA www.gvote.ch. Le vote électronique à distance via le portail en ligne de Computershare Suisse SA est possible de 7h00 le 5 mars 2024 à 23h59 le 24 mars 2024.

Remarque importante :

Il est possible de transmettre électroniquement des procurations et instructions de vote pour l'Assemblée générale ordinaire 2024 au plus tard jusqu'au 24 mars 2024, à 23h59. Si vous transmettez des instructions au représentant indépendant aussi bien par voie électronique sur le portail Investisseurs que par écrit, seules les instructions électroniques seront prises en compte.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Computershare Schweiz SA, qui gère le portail en ligne, par e-mail à l'adresse business.support@computershare.ch ou par téléphone au numéro +41 62 205 77 50 (de 9h00 à 16h00).

PUBLICATION

La date de la convocation dans l'organe de publication statutaire, la Feuille officielle suisse du commerce est déterminante.

Ce document est une traduction inofficielle du texte original allemand. En cas de litige, la version allemande fait loi.

Le Conseil d'administration
Glattpark (Opfikon), 4 mars 2024

Implenia SA

Thurgauerstrasse 101a
8152 Glattpark (Opfikon)
Suisse

T +41 58 474 74 74

F +41 58 474 74 75

implenia.com